

DÉCISION N° 2023.05.70 D

Objet : Réalisation et mise en page du Mag de l'Agglo pour Montélimar-Agglomération

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-8 et R.2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021.03.08A du 17 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de la Communication et plus particulièrement la mise en œuvre et la gestion des moyens et supports de communication, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 6288 – 023 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que, dans le cadre de la diffusion de son journal d'informations, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite confier la réalisation et la mise en page du Mag de l'Agglo à un prestataire externe ;
- Que ces prestations, qui feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à bons de commande, ont été estimées au maximum à 7 320,00 € H.T. sur la durée globale d'un (1) an envisagée ;
- Qu'une consultation a été effectuée, conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique, directement auprès de la société SMARTEO ;
- Qu'à l'issue de cette consultation, cette société a présenté une offre jugée comme économiquement avantageuse ;
- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 6288 – 023 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société SMARTEO, dont le siège social est situé 195 D rue de Fontgrave, Z.A. du Canal, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON, un accord-cadre pour l'exécution des prestations de réalisation et de mise en page du Mag de l'Agglo pour la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Article 2° - Cet accord-cadre mono-attributaire s'exécutera à bons de commande, pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et dans les limites globales de 5 220,00 € H.T. minimum et 7 320,00 € H.T. maximum, avec un taux de T.V.A. applicable de 20 %.

Article 3° - L'accord-cadre est conclu à prix unitaires fermes, conformément aux prix fixés dans le Bordereaux de Prix Unitaires (B.P.U.).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 6288 - 023.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **16 MAI 2023**

Le Président,



Pour le Président
La Conseillère communautaire déléguée

Marie-Christine MAGNANON